

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Commune d'ELANCOURT

## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 15 MAI 2019**

**DATE D’AFFICHAGE : le 22 mai 2019**

**Président de séance** : Jean-Michel FOURGOUS

**Secrétaire de séance** : Alain LAPORTE

**Étaient présents** :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX, M. Bernard DESBANS, Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nathalie TINCHANT, M. Gilbert REYNAUD, Mme Colette PIGEAT, M. André BAUDOUI, M. Denis LEMARCHAND, Mme Christine DANG, M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 2019-062), Mme Anne GOVINDE, M. Freidrich CHAUVET, M. Christian NICOL, M. Daniel FOUCHER, Mme Gaëlle KERGUTUIL (à partir de la délibération 2019-050), M. Philippe DEVARIEUX, Mme Maria BOLZINGER, M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Christiane PONSOT, M. Nirac SAN, M. Julien GRIM.

**Absents excusés** :

M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 20h10), Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 19h32).

**Pouvoirs** :

Mme Martine LETOUBLON à Mme Chantal CARDELEC, M. Jacques RAVION à M. Bernard DESBANS, M. Michel BESSEAU à M. Philippe DEVARIEUX.

**Assistaient également à la séance** :

M. Tristan EYBERT, Mme Véronique GEORGE, Mme Sarah FAVRE, Mme Laurence PORCHER.

**La séance est ouverte à 19h05**

**Direction des Services Juridiques**

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

**2019-046            Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la séance du Conseil municipal du 18 février 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :    **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2019.**

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Madame BOLZINGER)

**Direction des Services Juridiques**

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

**2019-047            Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la séance du Conseil municipal du 22 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :    **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2019.**

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

**Direction des Services Juridiques**

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

**2019-048            Liste des décisions**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjoints.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-179	<p><b>Reconduction du marché n° 2016/73 relatif à la fourniture de vaisselles et de matériel pour la restauration scolaire</b></p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/73 conclu le 16 décembre 2016 avec la société SOGEMAT pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum de 3 000 € TTC/an et un montant maximum de 12 000 € TTC/an.</p>	18/03/2019
DEC-2018-207	<p><b>Reconduction du marché n°2015/74 relatif à l'entretien et la maintenance des installations de désenfumage</b></p> <p>Reconduction du marché n°2015/74 conclu le 4 janvier 2016 avec la société EAPI pour une durée de un an et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.</p>	18/03/2019
DEC-2019-002	<p><b>Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, propriété de Madame Mireille SENECHAL, cadastré section BD n° 212, sis 24 route de Trappes à Élancourt</b></p> <p>Préemption d'un terrain au prix de 26 894,00 € pour le projet d'extension du cimetière.</p>	17/01/2019
DEC-2019-006	<p><b>Reconduction du marché n°2016/15 relatif à la fourniture de peinture, de revêtements de sols et muraux et matériel associés</b></p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/15 conclu le 28/04/2016 avec la société COULEUR TOLLENS pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant annuel minimum de 5 000 € TTC et un montant annuel de 25 000 € TTC.</p>	18/03/2019
DEC-2019-014	<p><b>Signature du marché 2018/50 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires produits laitiers à destination de deux crèches de la commune</b></p> <p>Un marché 2018/50 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires et de produits laitiers à destination de deux crèches de la commune qui a été conclu le 2 janvier 2019 avec la société COFIDA pour un montant maximum est de 40 000 € HT sur la totalité du marché et pour une durée de 4 ans (reconductible 3 fois).</p>	07/03/2019
DEC-2019-015	<p><b>Convention d'utilisation et de mise à disposition des salles &amp; espaces gérés par la Direction des Dynamiques Culturelles pour les résidences de création</b></p> <p>La Direction des Dynamiques Culturelles propose à la location ou à la mise à disposition des artistes ou compagnies, des salles et espaces au sein du Théâtre Municipal "Le Prisme" ainsi qu'à "La Ferme du Mousseau".</p> <p>Chacune des demandes nécessite la signature d'une convention selon modèle joint en annexe, dans laquelle l'artiste ou la compagnie s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à respecter le règlement d'utilisation des espaces,</li> <li>- à assurer la responsabilité employeur pour le personnel qu'il l'emploi,</li> <li>- à ne donner l'accès aux locaux qu'aux membres de l'équipe artistique,</li> </ul> <p>Dans un souci de simplification, la DDC souhaite faire approuver</p>	18/03/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	une "Convention type de résidence de création" qui sera utilisée pour toutes les demandes de résidence.	
<b>DEC-2019-016</b>	<b>Signature du marché 2018/51 relatif à la fourniture et livraison de fruits et légumes à destination de deux crèches de la commune</b> La présente décision a pour objet de signer le marché 2018/51 relatif à la fourniture et livraison de fruits et légumes avec la société COFIDA pour une durée de 4 ans (dont trois reconductions) et pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché.	07/03/2019
<b>DEC-2019-038</b>	<b>Reconduction du marché n°2017/17 relatif à la maintenance du parc de photocopieurs et fourniture de nouveaux photocopieurs</b> La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/17 relatif à la maintenance du parc de photocopieurs et fourniture de nouveaux photocopieurs, initialement conclu le 12/06/2017 avec la société DELTA SYSTEM pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT du 12/06/2019 au 11/06/2020.	05/04/2019
<b>DEC-2019-039</b>	<b>Reconduction du marché n°2016/38 relatif à la maintenance préventive et corrective pour le matériel frigorifique, de cuisson et de laverie des écoles</b> La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/38 relatif à la maintenance préventive et corrective pour le matériel frigorifique, de cuisson et de laverie pour les écoles, initialement conclu le 28/07/2016 avec la société SYCCAF pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la totalité du marché, pour la période du 28/07/2019 au 27/07/2020.	05/04/2019
<b>DEC-2019-040</b>	<b>Reconduction du marché n°2016/36 relatif à la dératisation et désinsectisation</b> La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/36 relatif à la dératisation et désinsectisation initialement conclu le 28/07/2016 avec la société ADN 3D pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum sur la totalité du marché de 25 000 € HT, du 28/07/2019 au 27/07/2020.	05/04/2019
<b>DEC-2019-042</b>	<b>Décision de reconduction du marché n°2016/30 relatif à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts secteur Clef Saint Pierre village Est</b> La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/30 conclu le 08/07/2016 avec la société PINSON PAYSAGE pour une quatrième période d'un an sur une durée totale de 4 ans (reconductions comprises). Les montants annuels sont : minimum 135.000 € TTC et maximum 200.000 € TTC.	23/04/2019
<b>DEC-2019-044</b>	<b>Contrat de prestation avec Isabelle Goudé Lavarde pour l'animation d'une formation</b> Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles professionnalisation des assistantes maternelles, il est proposé une formation sur le thème de: "Sensibilisation à la Communication Non Violente" à l'attention de 30 assistantes maternelles exerçant sur la commune d'Élancourt. Cette formation sera animée par	01/04/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	Madame Isabelle Goudé Lavarde. D'une durée de 2h00 (19h -21h) elle se déroulera au sein de la structure de l'Île Aux Enfants, rue Nadar, le 08 avril 2019.	
<b>DEC-2019-045</b>	<b>Reconduction du marché n°2017/18 relatif à la fourniture de pistolets automatiques calibre 9mm pour la Police Municipale</b> La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/18 relatif à la fourniture de pistolets automatiques calibre 9mm pour la Police Municipale, initialement conclu le 12/06/2017 avec la société HUMBERT pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de 12 000 € TTC, du 12/06/2019 au 12/06/2020.	05/04/2019
<b>DEC-2019-052</b>	<b>Avenant n°3 au bail commercial du 11 décembre 2017 avec la société SUN N'AILS</b> En date du 11 décembre 2017, un bail commercial a été signé avec la société SUN N'AILS. A la demande du preneur, et par avenant 3, le lot numéro 1422 correspondant à un emplacement de stationnement est retiré du bail commercial.	05/04/2019
<b>DEC-2019-054</b>	<b>Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 26 juillet 2018 avec l'association « ALPHA PLUS »</b> En date du 26 juillet 2018, une convention d'occupation du domaine public a été signée avec l'association « ALPHA PLUS ». En raison d'une demande importante d'inscriptions et afin de pouvoir proposer son activité d'alphabétisation au plus grand nombre, l'association « ALPHA PLUS » souhaite étendre ses créneaux d'occupation de salle au centre social l'Agora, il convient donc de modifier les horaires d'occupations de la convention du 26 juillet 2018.	23/04/2019
<b>DEC-2019-055</b>	<b>Nomination d'une conférencière pour l'École Municipale de Danse dans le cadre du cycle "CINÉ-ART"</b> Il y a lieu de recruter une conférencière, du fait que l'École Municipale de Danse et le Ciné 7 d'Élancourt, organisent, dans le cadre du cycle "Ciné-Art", la projection du film "Le Grand Bal" réalisé par Laetitia Carton, suivi d'une conférence, le dimanche 7 avril 2019. La Conférencière est Madame Caroline BOSSELUT.	23/04/2019
<b>DEC-2019-058</b>	<b>Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les sociétés SIMPLON.CO et POP SCHOOL, au centre des 7 Mares, la Maison Pour Tous, 2, allée du Théâtre à Élancourt dans le cadre des activités du Campus Numérique</b> Dans le cadre du projet éducatif numérique animé par la commune d'Élancourt et en écho au projet de CAMPUS NUMÉRIQUE de Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune souhaite participer à sa mesure, à l'accueil de 2 organismes de formation. Cette initiative permet de favoriser la qualification aux métiers du numérique des habitants du territoire et leur insertion professionnelle.	23/04/2019
<b>DEC-2019-061</b>	<b>Convention d'occupation précaire de la sente de la Cavée par Monsieur et Madame FAUCHEUX</b> Monsieur et Madame FAUCHEUX sont propriétaires d'une maison sise 3 ter place de la Muette, cadastrée section BA n°28 et 30, longeant la sente de la Cavée. Pour des raisons de sécurité, Monsieur et Madame FAUCHEUX proposent à la commune de privatiser la sente en contrepartie de la prise en charge de l'entretien de la sente.	23/04/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjoints en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2019-049                    Centre aquatique - Avenant au groupement de commande relatif au marché de l'AMO**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°1 en date du 31 janvier 2018 portant sur le principe de la gestion déléguée dans le cadre du projet de reconstruction du centre aquatique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2 en date du 31 janvier 2018 portant convention constitutive du groupement de commande pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage à la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Coignières en date du 20 février 2019 demandant son retrait du groupement de commande pour l'AMO relative à la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**Considérant** que le contexte municipal de Coignières ne permet pas à ce partenaire de s'engager sereinement dans la poursuite du projet commun de centre aquatique intercommunal et qu'il convient d'acter le retrait de la ville de Coignières pour motif d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'acter le retrait de la ville de Coignières du projet de centre aquatique intercommunal pour motif d'intérêt général.

**Article 2 :** **DECIDE** de solliciter le remboursement des frais au vu des missions de l'AMO réalisées de la notification du marché jusqu'au 31 août 2018 sur production des justificatifs, conformément à la convention groupement de commandes du 12 mars 2018.

**Article 3 :** **DECIDE** d'acter la nouvelle répartition financière entre les villes de Maurepas et d'Élancourt.

**Article 4 :** **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Article 5 : AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande ci-joint et tous les actes afférents.

Au scrutin public

A la majorité par 30 voix pour, 3 voix contre (Monsieur BESSEAU, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER)

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2019-050                    Approbation d'une offre de concours avec la société GENETEC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de concours proposée par la société GENETEC Inc à la commune d'Elancourt ci-annexée,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à accepter ladite offre de concours pour développer son centre de sécurité urbaine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'offre de concours de la société GENETEC INC ci-annexé et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accepter l'offre par la signature du contrat.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 30 voix pour, 4 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER)

### **Direction des Services Juridiques**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2019-051                    Groupement de commandes permanent entre la commune d'Élancourt et le CCAS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** les besoins communs de la commune d'Elancourt et de son CCAS justifiant la constitution d'un groupement de commandes,

**CONSIDERANT** le projet de convention de groupement de commandes permanent entre la commune d'Élancourt et son CCAS ci-joint,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de groupement de commandes permanent entre la commune d'Élancourt et son CCAS ci-jointe et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 34 voix pour

### **Direction des Services Juridiques**

Madame Anne CAPIAUX, rapporte le point suivant :

#### **2019-052**                    **Attribution d'une subvention de fonctionnement au Lycée DESCARTES dans le cadre du Challenge robotique SQYROB**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement au lycée des 7 Mares pour la confection des repas des 2 journées du challenge SQYROB,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer au lycée des 7 Mares une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 couvrant les frais de confection de 100 repas à 6,20 € l'unité dans le cadre du challenge SQYROB.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 34 voix pour

### **Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

#### **2019-053**                    **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de l'École de Musique d'Élancourt**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'associations,

**VU** l'avis favorable de la commission des Dynamiques Culturelles en date du 18 avril 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique municipale de soutien aux associations, la Commune souhaite soutenir l'Association des Amis de l'École de Musique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'Association des Amis de l'Ecole de Musique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'Association des Amis de l'Ecole de Musique.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 34 voix pour

### **Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

**2019-054**                    **Approbation du contrat de partenariat avec les établissements scolaires, périscolaires, associatifs et établissements publics ou privés au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** l'avis favorable de la commission « Dynamiques Culturelles » en date du 18 avril 2019,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite concevoir, en lien avec les partenaires traditionnels (établissements scolaires, communes, centres de loisirs...) des projets d'éducation artistique et culturelle à partir de sa programmation et ce pour toute la durée de chaque saison,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec les établissements afin de fixer le cadre administratif et financier de ces projets,

**CONSIDERANT** que, dans un souci de simplification, il est souhaitable de faire approuver un "contrat type de partenariat" ainsi qu'une "fiche type d'intervention" qui seront utilisés pour tous les futurs contrats de partenariat dans le cadre des projets PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif) ou D'ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 : APPROUVE** le « contrat de partenariat » et la « fiche d'intervention » types joints en annexe relatifs aux projets PACTE ou D'ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces documents avec les établissements concernés suivant les saisons.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 34 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

### 2019-055                    Approbation des nouveaux tarifs et règlements intérieurs des écoles d'enseignements artistiques applicables au 1er septembre 2019

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-054 en date du 16 mai 2018, approuvant les tarifs des écoles municipales et le règlement intérieur desdites écoles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-077 en date du 29 juin 2018, approuvant la municipalisation de l'École de Musique d'Élancourt,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Dynamiques Culturelles » en date du 18 avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de scinder le règlement de l'école des sports d'un côté et des écoles d'enseignements artistiques d'un autre côté,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission « Sports » en date du 17 avril 2019 et entérinant la suppression de la dégressivité complémentaire,

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques joint en Annexe,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de modifier les tarifs pratiqués à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour la rentrée 2019/2020 selon document joint en Annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement intérieur et les tarifs des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019, joints en Annexe.

**Article 3 :** **DIT** que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure concernant le règlement et les tarifs des écoles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 32 voix pour, 2 abstention(s) (Madame KERGUTUIL, Madame BOLZINGER)

## Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

### 2019-056                    Approbation des nouveaux tarifs du Prisme applicables au 1er septembre 2019

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** la délibération du 16 novembre 2018 approuvant les tarifications du Prisme et des stages à effet du 17 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission « Dynamique Culturelles » en date du 18 avril 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de modifier les tarifs pratiqués au Prisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les tarifs du Prisme selon l'annexe ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 32 voix pour, 2 abstention(s) (Madame KERGUTUIL, Madame BOLZINGER)

### **Direction des Dynamiques Culturelles**

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

#### **2019-057                      Attribution d'une subvention sur projet à l'association "Le Gardon Élancourtois"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** la loi du N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** l'avis favorable de la commission « Dynamiques Culturelles » en date du 18 avril 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale de la pêche, la commune souhaite soutenir la participation de l'association « Le Gardon Élancourtois » en lui versant une subvention sur projet de cinq cents euros (500 €).

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'association en date du 30 novembre 2018 détaillant la dépense occasionnée par cet événement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Le Gardon Élancourtois » pour sa participation à la Fête Nationale de la pêche.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

### **Direction Sports et Loisirs**

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

#### **2019-058 Attribution d'une subvention aux associations "Compagnie d'Arc d'Élancourt" et "Gymnastique Élancourt/Maurepas"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'associations,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs en date du 17 avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer :

- Une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt » d'un montant de huit cents euros (800 €) pour la section tir à l'arc en extérieur,
- Une subvention sur projet à l'association « Gymnastique Élancourt/Maurepas » d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) pour l'organisation du Championnat de France artistique section Féminine et Masculine au Vélodrome les 24-25 et 26 mai 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer :

- Une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Élancourt » d'un montant de huit cents euros (800 €) pour la section tir à l'arc en extérieur,
- Une subvention sur projet à l'association « Gymnastique Élancourt/Maurepas » d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) pour l'organisation du Championnat de France artistique section Féminine et Masculine au Vélodrome les 24-25 et 26 mai 2019.

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 34 voix pour

### **Direction Sports et Loisirs**

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

#### **2019-059 Modification du règlement des écoles municipales**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N° 2011-0135 du 18 novembre 2011, la commune approuvant le règlement intérieur des trois écoles municipales : Sports, Danse et Arts Plastiques,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** la délibération N° 2017-0061 du 30 juin 2017 intégrant le paiement en une fois et deux fois pour les familles qui en feraient la demande expresse,

**VU** la délibération N° 2018-054 du 16 mai 2018, intégrant le calcul de la dégressivité appliqué lorsque plusieurs élèves d'une même famille ou pratiquent plusieurs activités au sein des écoles municipales,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs en date du 17 avril 2019,

**CONSIDERANT** la scission des services, « Sports et Loisirs » et « Dynamiques Culturelles », ainsi que l'intégration de l'École de Musique dans la collectivité,

**CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement et les contraintes de l'École Municipale des Sports sont aujourd'hui tout à fait différentes des écoles d'enseignements artistiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement spécifique à l'Ecole Municipale des Sports,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports ci-annexé.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits en résultant sont inscrits en recette au budget de la Commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Madame BOLZINGER)

### **Direction des Ressources Humaines**

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

#### **2019-060                    Taux horaire pour l'intervention d'agents municipaux lors des manifestations**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de manifestations, il y a lieu d'avoir recours ponctuellement à des agents pour assurer leur bon déroulement,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de fixer les taux horaires identiques pour ces interventions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DECIDE**, dans le cadre de l'organisation des manifestations de fixer les taux horaires pour la rémunération des agents suivants :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Intervention lors des manifestations	Taux horaire
Vendredi de 17h30 à 22h et Samedi de 7h à 22h	19 € brut
Vendredi et Samedi de 22h à 7h	25€ brut
Dimanche toute la journée	25€ brut

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Au scrutin public  
A l'unanimité par 34 voix pour

### Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

**2019-061**                    **Modification de la rémunération des enseignants vacataires dépendants de la Direction des Dynamiques Culturelles**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**VU** la délibération du 16 novembre 2018, autorisant le recrutement d'agents vacataires et fixant leur rémunération,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 apportant des modifications à cette délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** le souhait de fixer un taux de rémunération des enseignants vacataires de l'Ecole de Danse et d'unifier les taux de rémunération des professeurs vacataires de toutes les écoles d'enseignement rattachées à la Direction des Dynamiques Culturelles (Professeurs vacataires de l'École de Danse, de l'Ecole d'Arts Plastiques, de l'Ecole de Musique),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **MODIFIE ET REMPLACE** les délibérations du Conseil Municipal n°2018-135 du 16 novembre 2018 et n°2019-009 du 1er février 2019 et **FIXE** les taux de rémunération des vacations afin de répondre aux besoins de recrutement temporaire de la commune selon le tableau ci-dessous :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<u>Taux actuel</u>	<u>Condition de revalorisation</u>	<u>Activités concernées</u>
17,00 €	fixe	Médiateur culturel (visite guidée)
27,37 €	fixe	Modèle vivant
13,01 €	fixe	Modèle buste
11,37 €	fixe	Gardiennage/Agent d'entretien
13,22 €	fixe	Accueil du Public Prisme
Non diplômé BAFA : 11,37€ Diplôme BAFA : 11,63€	fixe	Activités périscolaires (restauration scolaire, accueil du soir et du matin), et extra scolaires (Centre de loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires)
20,03 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Instituteur
22,34 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles de Classe Normale
24,57 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles Hors Classe
34,86 €	fixe	Médecin Pédiatre
27,75 €	fixe	Musicologue
27,75 €	fixe	Psychomotricienne
15,02 €	fixe	Accompagnement scolaire/ Etudes surveillées/Jeunesse et Education
23,10 €	fixe	Accompagnement scolaire/ Centre Social
17,50 €	fixe	Aide à la scolarité/ Centre Social
21,23 €	fixe	Educateur Sportif
25,16 €	fixe	Photographe
27,00 €	fixe	Enseignant des écoles de la Direction des Dynamiques Culturelles (Danse, Arts Plastiques et Musique)

**Article 2 :** DIT que la modification des taux des enseignants vacataires des Ecoles de la Direction des Dynamiques Culturelles prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Madame BOLZINGER)

### **Direction de la Jeunesse et de la Politique de la Ville**

Madame Catherine DAVID, rapporte le point suivant :

#### **2019-062 Convention pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le 1er semestre 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**VU** l'appel à projets et par arrêté du 9 juin 2016, le Président du Conseil Départemental des Yvelines a autorisé et habilité l'association IFEP à créer un service de Prévention Spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines, prioritairement sur les communes d'Elancourt, la Verrière, Guyancourt et Magny-les-Hameaux,

**CONSIDERANT** que la Prévention Spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescents, et jeunes adultes en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloignés, des dispositifs de droit commun,

**CONSIDERANT** que l'intervention porte principalement sur les publics jeunes de âgés 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture. Les enfants âgés de 11 à 15 ans font également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions est identifié,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental porte la mise en œuvre de ces actions sur la Commune d'Elancourt, en partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** que le budget de fonctionnement sur le Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines est 602 070 € et a été financé à hauteur de 70 % par le Conseil départemental, 20% par Saint-Quentin-en-Yvelines et 10 % de contribution des communes,

**CONSIDERANT** que le budget de fonctionnement pour la Commune d'Elancourt est de 197 078 € dont 137 954 € financés par la Département, 39 416 € financés par l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et 19 708 € financés par la Commune d'Elancourt,

**CONSIDERANT** qu'afin de préciser les objectifs et les moyens de mise en œuvre pour les actions de la prévention spécialisée, il est proposé la signature d'une convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec le Territoire d'Action Départementale, l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune d'Elancourt et l'association IFEP, pour la période allant du 01/01/2019 au 30/06/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Territoire d'Action Départementale de St Quentin en Yvelines, l'association "IFEP" et la commune d'Elancourt - Mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le 1er semestre 2019 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 35 voix pour

### **Direction de la Jeunesse et de la Politique de la Ville**

Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, rapporte le point suivant :

#### **2019-063 Subvention à l'association ECTI - année 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale « Développement économique, Commerce,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Artisanat et Emploi » en date du mardi 26 mars 2019,

**CONSIDERANT** l'accompagnement proposé par les seniors bénévoles de l'association ECTI qui se traduit de la façon suivante : ½ journée de présence par semaine (hors vacances scolaires) dans les locaux du Point Information Emploi d'Elancourt pour des conseils et des accompagnements individualisés auprès des chercheurs d'emploi Elancourtois avec pour objectifs principaux l'aide à la réinsertion, l'aide à la création et à la transmission d'entreprise ainsi que le parrainage et le coaching des demandeurs d'emploi qui fréquentent la structure,

**CONSIDERANT** la valeur ajoutée de cette action en direction du public qui fréquente le Point Information Emploi d'Elancourt,

**CONSIDERANT** le besoin de l'association de bénéficier d'un soutien financier municipal de 500 euros (cinq cent euros) pour l'année 2019 afin de mener ces actions d'accompagnements, de conseils et de parrainages des demandeurs d'emploi Elancourtois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention de cinq cent euros (500 €) à l'association ECTI pour lui permettre de mener à bien son action au sein du Point Information Emploi d'Elancourt pour l'année 2019.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 35 voix pour

### **Direction de la Petite Enfance**

Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, rapporte le point suivant :

**2019-064**                    **Conventions d'Objectifs et de Financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - "Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents" et "Prestation de Service Supervision"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20150166, en date du 9 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents » et « Prestation de Service Supervision Lieu d'Accueil Enfants Parents » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Petite Enfance en date du 29 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 19 mars 2019, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a transmis les nouvelles Conventions d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents » et « Prestation de Service Supervision Lieu d'Accueil Enfants Parents » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Article 1 :** **APPROUVE** les Conventions d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents » et « Prestation de Service Supervision Lieu d'Accueil Enfants Parents » ci annexées, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à les signer.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 35 voix pour

### **Direction de l'Événementiel**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2019-065**                      **Convention pour l'organisation du 14 juillet**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** la volonté des communes de Maurepas et d'Élancourt d'organiser ensemble les cérémonies du 14 juillet,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune d'Élancourt et la commune de Maurepas pour l'organisation des cérémonies du 14 juillet, ci-annexé, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 35 voix pour

### **Direction des Finances**

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

#### **2019-066**                      **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2017-2020, 2ème demande d'affectation de fonds de concours 2018 pour 32 000 €**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 du CGCT permettant, aux EPCI, le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit les modalités de révision de

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

l'Attribution de Compensation,

**VU** la délibération n°2016-340 du 20 juin 2016 de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération intitulée « Pacte financier et fiscal de solidarité » pour la période 2017 – 2020,

**VU** la délibération n°20160077 du 23 septembre 2016 intitulée « Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité », pour la période 2017-2020,

**VU** la délibération n°2018-095 du 29 juin 2018, Pacte Financier 2015-2017 Modification de la deuxième affectation des fonds de concours de 2015,

**VU** la délibération n°2018-248 du 20 septembre 2018 de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération intitulée « Pacte financier – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt »,

**VU** la délibération n°2019-020 du 18 février 2019, Pacte Financier et fiscal de solidarité 2017 – 2020, affectation solde fonds de concours 2017 (3<sup>ième</sup> demande) pour 282 673 €, première demande pour 2018 de 315 000 €,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** que la Commune doit délibérer afin d'affecter l'enveloppe annuelle de fonds de concours d'investissement du présent Pacte Financier et fiscal de solidarité de 672 942 € pour 2018,

**CONSIDERANT** qu'actuellement 315 000 € ont été sollicités : pour 2018 et qu'il reste donc à affecter 357 942 € : la présente délibération se propose d'affecter 32 000 € de fonds de concours de 2018 en complément,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **DEMANDE** l'affectation de 32 000 € de l'enveloppe de fonds de concours de 2018 en complément de l'affectation du fonds de concours de 319 000 € déjà sollicitée pour l'acquisition et l'aménagement du local à la Clé de Saint Pierre pour le service Logistique (délibération °2018-095 du 29 juin 2018).

**Article 2 :** **DIT** que le complément de fonds de concours concerne l'ajustement des crédits nécessaires à l'aménagement du local.

**Article 3 :** **DIT** que le plan de financement prévisionnel, après modifications, est le suivant :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Montant prévisionnel total du projet :   | 846 000 € TTC           |
| • Montant prévisionnel total du projet :   | 705 000 € HT            |
| • Fonds de concours sollicité :            | 351 000 € HT (49.79%)   |
| • Autres subventions :                     | 0 €                     |
| • Financement prévisionnel de la commune : | 354 000 € HT (50.21 %). |

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public  
A l'unanimité par 35 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

## Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

### 2019-067      France Habitation : emprunts garantis, réaménagements d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** la délibération 97033 du 28 février 1997 intitulée « Délibération de garantie étendue à la période supplémentaire d'amortissement »,

**VU** la délibération 2006002 du 1<sup>er</sup> février 2006 intitulée « Garantie d'emprunt au profit de la Société France Habitation en vue de la création d'une résidence pour étudiants et jeunes salariés en formation alternée »,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 9 mai 2019,

**CONSIDERANT** que la SA D'HLM FRANCE HABITATION, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune d'Elancourt a initialement garanti ces prêts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,**

**Article 1 :** **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à Article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** **DIT que** les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

**Article 3 :** **DIT que** pour le calcul des taux révisibles indexés, le taux du Livret A utilisé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 4 :** **DIT que** la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour cela, la commune se substitue à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Article 5 : S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 6 : AUTORISE** le Maire à signer tout document, contrat, convention se rapportant à l'extension de garantie liée à ce réaménagement de prêts.

Au scrutin public

A la majorité par 34 voix pour, 1 voix contre (Monsieur GRIM)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**



**Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux